

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 17 SEP. 2010

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Dossier suivi par Véronique CHAPPUIS
☎ : 04 72 61 64 54
✉ : veronique.chappuis@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation présentée par la société GR LAQ' REVETEX
en vue d'étendre ses installations de traitement de surface de pièces métalliques,
ZI de la Mouche Chemin des Sources à SAINT-GENIS-LAVAL.**

*Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 28 mai 2009 par la société GR LAQ' REVETEX en vue d'étendre ses installations de traitement de surface de pièces métalliques, ZI de la Mouche Chemin des Sources à SAINT-GENIS-LAVAL (activités visées par la rubrique n° 2565.2°.a de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement en date du 28 août 2009 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009 inclus ;

VU la transmission en date du 21 décembre 2009 du dossier de cette enquête par M. Philippe COLLAUDIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 prorogeant le délai d'instruction de la demande susvisée ;

.../...

CONSIDERANT qu'une nouvelle prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société GR LAQ' REVETEX en vue d'étendre ses installations de traitement de surface de pièces métalliques, ZI de la Mouche Chemin des Sources à SAINT-GENIS-LAVAL, est prorogé jusqu'au 21 mars 2011.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 17 SEP. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER